

01 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er décembre 2006](#)

Rente de combattant 1940-1945

Elargissement de l'augmentation de la rente de combattant

Elargissement de l'augmentation de la rente de combattant

L'arrêté royal du 6 février 2003 augmente substantiellement la rente de combattant 1940-1945 accordée aux militaires qui ont servi pendant la deuxième guerre mondiale dans les Forces belges en Grande-Bretagne. Seules les personnes titulaires de ce statut y ont droit. Celles qui, sans avoir le statut, ont néanmoins pu bénéficier de la dotation accordée, n'ont pas droit à la majoration. Il s'agit essentiellement des Belges qui ont contracté un engagement militaire dans une Force alliée et de ceux qui ont fait partie d'un des corps expéditionnaires formés par la Force publique mobilisée de l'ancien Congo belge. Le Conseil supérieur des Invalides de guerre, Anciens combattants et Victimes de guerre a abordé cette différence de régime avec le Ministre de la Défense André Flahaut. Le Conseil des Ministres a dès lors décidé d'accorder cette majoration de la rente de combattant à cette dernière catégorie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe